

avait été assassiné dans l'exercice de ses fonctions de policier, n'aurait pas voulu que la peine de mort soit rétablie.

Si nous voulions vraiment diminuer le nombre de meurtres et protéger le public, nous chercherions à déterminer les causes des meurtres et des délits d'agression, et nous nous emploierions à les supprimer. Parmi les causes de ces crimes, on a signalé la violence résultant de la consommation de drogues et d'alcool, le fait que n'importe qui pouvait se procurer des armes à feu, notre piètre système d'instruction, la pauvreté, l'injustice, les taudis, l'absence de programmes de loisirs convenables, l'éclatement des liens familiaux, l'insuffisance de nos programmes correctionnels destinés aux jeunes, l'absence de bons services psychiatriques et, enfin, le fait que nos policiers ne jouissaient pas de tout l'appui nécessaire. Si nous voulons appuyer nos policiers, donnons-leur les moyens nécessaires pour leur permettre de bien faire leur travail, c'est-à-dire notamment la formation, la main-d'œuvre et le matériel requis. Mais ne nous laissons pas séduire par le mythe qu'ils seront protégés si nous rétablissons la peine capitale. Voilà la véritable solution.

M. Domm: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député ministériel a déclaré que nous n'avions pas donné les bons chiffres comparatifs pour la France et le Canada. Je suis sûr qu'il voudra retirer ces propos. S'il divise le nombre de meurtres en France, où la peine de mort est en vigueur, par 100,000, il verra que notre taux est bien inférieur.

M. l'Orateur adjoint: Le député amorce un débat.

M. Allmand: Je ne compare pas les taux de la France et du Canada. J'ai dit que la France était le seul pays de l'Europe de l'Ouest où la peine capitale existe et que le taux de meurtres y était plus élevé que dans les pays voisins comme la Hollande, la Belgique, la Suède, le Danemark et l'Allemagne de l'Ouest. Je n'ai jamais dit qu'il y était plus élevé qu'au Canada, mais qu'il y était plus élevé que dans ces autres pays d'Europe de l'Ouest.

Si nous voulons vraiment régler le problème et protéger la population, nous devrions nous efforcer de remonter aux causes de la violence et d'y remédier. Si nous demandons aux gens, par sondage ou par référendum, s'ils sont en faveur de la peine capitale, ils nous répondent naturellement qu'ils le sont parce qu'ils sont outrés par les crimes qui sont commis dans leur localité et qu'ils veulent être protégés. Si on leur posait la question autrement, ils répondraient peut-être différemment. Si on leur demandait, par exemple, quelle est selon eux la principale cause de la violence et du meurtre, ou quelle serait la meilleure manière de protéger la société contre les meurtriers, et qu'on leur proposait plusieurs options, dont la peine capitale, on découvrirait que cette «solution» ne serait ni parmi les premières choisies ni parmi les dernières.

Personne au Canada ne veut être témoin d'une série d'exécutions. Les Canadiens veulent qu'on les protège contre les délits d'agression et le meurtre. A titre de députés, nous avons la responsabilité de leur donner cette protection. C'est dans ce sens que nous devrions diriger nos efforts et nos délibérations.

La peine de mort est injustifiable pour plusieurs raisons. Premièrement, imposer la peine de mort équivaut à tuer

La peine de mort

délibérément, et tuer délibérément est mal, sauf en dernier ressort en cas de légitime défense. La peine de mort n'est pas un dernier ressort en cas de légitime défense.

Deuxièmement, elle ne protège pas efficacement le public et les particuliers contre le meurtre. Étant donné que la peine de mort, par sa définition même, consiste à enlever la vie, le fardeau de la preuve revient à ceux qui la présentent comme une solution, et ils doivent prouver qu'elle sera efficace et qu'elle donnera les résultats qu'ils en attendent. Que ce soit ce soir ou au cours des cinq autres débats auxquels j'ai déjà participé, je n'ai entendu aucun argument à ce sujet.

Troisièmement, on ne saurait justifier la peine de mort parce que, en cas d'erreur, on ne pourra jamais la réparer. Le Code criminel prévoit toute une gamme d'autres sanctions, de sorte que, s'il y a erreur, il est possible de la réparer en libérant la personne incarcérée et en la compensant pour le tort qu'elle a subi, soit son emprisonnement injustifié.

Quatrièmement, lorsque la peine de mort est imposée, traditionnellement et historiquement elle l'est de façon inéquitable. Les pauvres, les minorités raciales, les gens sans instruction et les immigrants en ont plus souvent été victimes. Les gens qui ont les moyens, qui sont riches ou qui ont des relations importantes peuvent se soustraire beaucoup plus facilement à la peine de mort et éviter l'exécution.

● (2110)

Enfin, la peine de mort est injustifiable parce qu'inefficace, car elle amène trop d'acquittements. C'est là le point de vue du directeur de Scotland Yard en Angleterre. Dans les pays qui ont recours aux jurés, ces derniers sont beaucoup plus portés à acquitter lorsque le meurtre est passible de la peine capitale, car ils ont peur de faire erreur en condamnant un accusé à la peine de mort. Comme je l'ai dit, c'est l'opinion du directeur de Scotland Yard. En revanche, sachant que le meurtre n'est pas passible de la peine de mort, les jurés seront beaucoup plus enclins à condamner l'accusé et à l'envoyer là où il ne sera plus une menace pour la société.

Si la Chambre est vraiment intéressée à étudier les éléments fondamentaux de ce problème, je puis suggérer certains sujets que nous devrions soumettre à l'étude d'un comité. Premièrement, comme je l'ai déjà dit, nous pourrions charger un comité d'étudier les causes des crimes avec violence et de recommander comment nous devrions réagir.

Deuxièmement, nous pourrions nous demander si la peine que nous infligeons actuellement aux meurtriers est la meilleure. J'ai à l'esprit la condamnation à perpétuité avec emprisonnement pour au moins 25 ans avant la libération conditionnelle pour meurtre avec préméditation, et pour au moins dix ans pour meurtre au second degré. Je crois qu'il est temps de réévaluer cette peine pour voir si c'est bien la plus efficace, dans le cas de meurtre, lorsqu'il n'y a pas de peine de mort.

Troisièmement, un comité pourrait se pencher sur les programmes qu'il y a lieu de mettre en œuvre pour ceux qui purgent de longues peines. Comment doit-on traiter les criminels incarcérés pour de longues périodes? Quelles modifications doit-on apporter aux programmes en vigueur pour les rendre plus sûrs, plus humanitaires et pour qu'ils assurent davantage la rééducation du criminel?